

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années maintenant, la communauté urbaine de Lyon réalise de façon quotidienne une gestion de trésorerie très ajustée selon la technique dite de "trésorerie zéro". Elle limite ainsi les frais financiers liés à la mise en place prématurée d'emprunts à long terme et permet l'arbitrage en fonction des variations de taux d'intérêt.

La convention conclue avec la Société générale, dont la signature a été autorisée par délibération du 18 décembre 1995, vient à échéance le 31 décembre 1996. Elle contient une clause de reconduction aux mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 1997, avec l'accord des deux parties.

Par courrier en date du 19 septembre 1996, la Société générale propose la signature d'un avenant qui permettra de proroger pour un an la convention de réservation de trésorerie actuellement en cours en améliorant le niveau de marge et en conservant les conditions de fonctionnement :

- montant plafond de la convention de réservation de trésorerie : 400 MF,
- index : T4M, TMP ou TIOP 1-3-6-12 mois, choisi par la Communauté lors de chaque tirage,
- marge : 0,00 % (au lieu de 0,01 %),
- décompte des intérêts : sur la base d'une année de 365 jours,
- règlement des intérêts : à terme échu lorsque l'index choisi est un TIOP, à terme échu avec une périodicité trimestrielle, sans capitalisation des intérêts, lorsque l'index est le T4M ou le TMP,
- mise à disposition immédiate des concours demandés avec tirage minimal d'1 MF, sans durée minimale d'utilisation des fonds,
- absence de commission,
- apurement des encours avant la fin de l'exercice, soit par reversement pur et simple, soit par consolidation à long terme, à notre gré.

Il faut tenir compte de la qualité de ces conditions, de leur mise en oeuvre pendant l'année écoulée ainsi que de l'effort consenti par la Société générale ;

B - Propose d'accepter la reconduction, jusqu'au 31 décembre 1997, de la convention de réservation de trésorerie actuellement en cours avec la Société générale, dans les conditions décrites ci-dessus et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant et à le mettre en oeuvre ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 18 décembre 1995 ;

Vu le courrier de la Société générale en date du 19 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la reconduction, jusqu'au 31 décembre 1997, de la convention de réservation de trésorerie actuellement en cours avec la Société générale, dans les conditions décrites ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant correspondant et à le mettre en oeuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,